

Association « Zéro Déchet Touraine »

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

du 27 février 2018

Lieu de la réunion : Centre Equinoxe, La Riche

Date : mardi 27 février 2018

Membres du C.A présents :

Sarah **Charriau**, Sébastien **Moreau**, Camille **Ratia**, Virginie **Gorgeart**, Nelly **Charretier**

Excusé.e.s : Rachel **Verger**, Valérie **Breillad**,

Sont également présents :

- 14 membres (inscrits ayant leur cotisation à jour) de l'association
- Ainsi que 22 procurations
- soit 41 votants sur un total de 59 adhérents à jour de leur cotisation. Le quorum requis est donc atteint pour effectuer les délibérations

Ordre du jour :

1. Approbation d'un projet de modification de l'article 4 des statuts (siège social de l'association)
2. Approbation d'un projet de modification de l'article 16 des statuts (quorum)
3. Questions diverses

Début de séance : 19h25

Président de séance : Sébastien Moreau, secrétaire de séance : Camille Ratia

1. Approbation d'un projet de modification de l'article 4 des statuts (siège social de l'association)

Rappel historique : l'Assemblée Générale initiale du 12 janvier avait fixé le siège social en « Indre-et-Loire » Cette domiciliation pouvait être modifiée sur simple décision du Conseil d'Administration.

La Préfecture a rejeté cette décision le 20/01/2017 au motif suivant : « siège social incomplet dans vos statuts »

Valérie Breillad, vice-présidente, avait accepté de domicilier l'association à son domicile provisoirement (2 impasse des Coteaux, 37800 Ports).

Nous proposons donc de modifier l'article 4 des statuts de l'association et de fixer désormais la domiciliation de l'association à l'adresse suivante : Place du Maréchal Leclerc, 37520, La Riche.

Délibération 1 : A l'unanimité, les membres présents et représentés par procuration adoptent la modification de l'article 4 des statuts de l'association

2. Approbation d'un projet de modification de l'article 16 des statuts (quorum)

L'article 16 actuel indique que : « Pour délibérer valablement un quorum représentant la **majorité absolue** des membres de l'association est requis ».

Or le 9 janvier 2018, faute d'avoir atteint le quorum requis, nous n'avions pas pu modifier l'article 4 portant sur l'adresse du siège social. Cela peut s'avérer bloquant pour l'année à venir.

Nous proposons donc de modifier comme suit l'article 16 des statuts de l'association : « Pour délibérer valablement, un quorum représentant **un quart** des membres de l'association est requis. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une seconde Assemblée Générale extraordinaire pourra être organisée dans un délai de 2 mois et délibérer valablement sans exigence de quorum. »

Délibération 2 : A l'unanimité, les membres présents et représentés par procuration adoptent la modification de l'article 16 des statuts de l'association

3. Questions diverses

Un bilan de l'année a-t-il été présenté lors de la réunion du 9 janvier ?

⇒ Oui, il est en ligne, et sera présenté lors de la prochaine newsletter

La séance est levée à 19h45.

Sébastien Moreau

Camille Ratia

Président

Secrétaire-adjointe

